



Conditions Générales de vente

BatObilan @pps

Conditions générales de vente des prestations de L'EI Stéphane CERDAN exploitant de la marque **BatO bilan®**, telles que définies en France par l'article L441-1 du Code du Commerce en vigueur depuis le 26 avril 2019.

Généralités

Les présentes conditions sont conclues entre, **BatO bilan®** n° de Siren 383 733 516 R.C.S. Bordeaux, et dont le siège est établi 107 avenue Michel Crépeau 17000 La Rochelle , ci-après dénommée « **BatO bilan®** » et, d'autre part, les personnes physiques ou morales nommé **Utilisateur** souhaitant bénéficier de la solution logiciel ou de la prestation sécuritaire « **BatO bilan @pps**», .

Les parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par le présent contrat. Si une condition venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur de l'expertise maritime ou de l'utilisation logiciel dont les sociétés ont leurs sièges sociaux en France. Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées. Le fait que L'Expert ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente (CGV).

Prestations concernées

Utilisation de logiciel et prestations sécuritaires des navires nommé **BatO bilan @pps**.

L'accès à l'application **BatO bilan @pps** par le technicien ou agent entraîne l'acceptation expresse et sans réserve par celui-ci des présentes **Conditions Générales** et exclut l'application de toutes dispositions différentes ou contraires.

BatO bilan® se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment, sans préavis.

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à l'ensemble des commandes reçues par **BatO bilan®**, émanant de professionnels du nautisme et notamment les experts maritime plaisance.

Les Conditions Générales décrites ci-après s'appliquent également aux périodes d'utilisation **gratuites d'essai**, éventuellement accordées par **BatO bilan®** à ses prospects pour leur permettre de se familiariser avec les Services et l'utilisation de la plateforme **BatO bilan @pps**.

Les dispositions des présentes Conditions Générales de Ventes s'appliquent entre **BatO bilan®** et l'**Utilisateur** quel qu'ait été le canal de vente.

Définitions

Article 1

Les termes suivants ont, dans les présentes, la signification qui leur est donnée sauf stipulation contraire.

Termes liés à l'Utilisateur qui regroupe :

Technicien : personne morale ou physique s'étant inscrite à titre onéreux ou gratuit pour utiliser l'application **BatO bilan @pps** dans le respect des CGV. Étant le représentant **BatO bilan®** pour un secteur géographique précis.

Agent : Personnes physique ou morale rattachée à un technicien et travaillant sous sa responsabilité.

Utilisateur : désigne nominativement une personne physique utilisant le logiciel **BatO bilan @pps** grâce à un Identifiant.

Termes Solution BatO bilan @pps, ensemble des logiciels, services et traitements proposés.

CGV : les présentes Conditions Générales de Vente.

Contrat : désigne l'ensemble contractuel en vue de l'utilisation du logiciel **BatO bilan @pps** et son acceptation des présentes CGV.

Cookie : ensemble d'informations créées et stockées dans un petit fichier par un serveur sur un ordinateur qui se connecte à ce serveur. Ces informations peuvent être relues et modifiées par ce même serveur lors d'une connexion ultérieure.

Datacenter : site physique sur lequel se trouve regroupés les serveurs de **BatO bilan®**.

Serveur Principal : Serveur sur lequel l'**Utilisateur** se connecte par défaut.

Identifiant : conjonction du « code utilisateur » et du « mot de passe » nécessaire à un **Utilisateur** pour se connecter à son application STAFF. Deux Utilisateurs ou plus ne peuvent utiliser le même Identifiant pour se connecter simultanément.

Mot de passe : il est associé au code utilisateur et est nécessaire lors de la connexion.

Portail BatO bilan : site Internet de **BatO bilan**® présentant les Produits et le service de RDV en ligne **BatO bilan**® et sur lequel le Client particulier doit se connecter pour prendre un rendez-vous et détailler son identité, type de navire et sa position géographique

STAFF : Portail de connexion pour l'utilisation de l'application **BatO bilan @pps** l'ensemble consolidé des données de contacts et navire.

Objet des Services et Traitements

Article 2

BatO bilan® met à la disposition de ses **Agents et Techniciens** un service payant d'accès au logiciel **BatO bilan @pps** fonctionnant à l'aide de la technologie Internet et accessibles par cette technologie.

La **Solution BatO bilan @pps** a été conçue en prenant en compte la protection et la sécurité des données dès sa conception. **L'Utilisateur doit** donc se connecter à Internet puis à la page Staff.

La solution inclut également la mise à disposition d'un espace de donnée pour chaque utilisateur.

La **Solution BatO bilan @pps** peut être modifié en fonction des améliorations ou des mises à jour apportées sans information préalable de **l'Utilisateur**.

Accès au logiciel

Article 3

La **Solution BatO bilan @pps** comporte :

Une partie applicative :

L'engagement de La **Solution BatO bilan @pps** revêt le caractère d'une obligation de moyens, **BatO bilan**® s'engage à limiter au maximum, en temps et en nombre les interruptions temporaires du logiciel nécessaires à la maintenance ou amélioration.

Il appartient donc à **l'Utilisateur** de se prémunir contre les interruptions temporaires dues à un problème de connexion ou de matériel. **BatO bilan**® ne pourra être rendue responsable des dommages subis par **l'Utilisateur** par suite de l'indisponibilité du logiciel.

Prérequis matériel et logiciel

Le navigateur « Google chrome » est fortement recommandé pour le fonctionnement de la solution **BatO bilan @pps**.

La solution **BatO bilan @pps** est utilisable sur Téléphone portable, tablette ou PC. Ce matériel doit être récent et de qualité professionnelle pour une parfaite utilisation.

Formation et support utilisateurs

La solution **BatO bilan @pps** est exclusivement réservée aux professionnels du nautisme. Par professionnels du nautisme, il est entendu experts maritimes et/ou inspecteurs certifiés, diplômés ou en capacité de prouver leur qualification par rapport aux missions d'expertise et/ou d'inspection à effectuer.

Une formation obligatoire préalable d'une journée conditionnera l'usage de **BatO bilan @pps** par l'utilisateur. Cette formation ne porte que sur le logiciel **BatO bilan @pps** et ne concerne aucune autre application installée sur les postes de travail de l'utilisateur, ni sur sa connexion à Internet. Dans le cadre des diagnostics (par opposition aux expertises), le technicien référent (utilisateur) redéployera la formation qui lui a été donnée aux agents sous sa responsabilité et assurera le support à ces agents.

La formation est également obligatoire pour les experts qui souhaiteraient disposer de la solution **BatO bilan @pps** dans un département où un technicien référent est déjà présent. Le support de ces experts sera assuré par les administrateurs de la solution **BatO bilan @pps**.

Durée du contrat

Article 4

Pour bénéficier du logiciel **BatO bilan @pps**, l'utilisateur doit souscrire un Contrat à titre onéreux. Il est souscrit pour la durée d'une année (12 mois). La durée minimale du Contrat est d'un an. A la fin du contrat celui-ci est reconduit automatiquement pour la même période.

Résiliation du contrat

Article 5

A la demande de l'Utilisateur, **BatO bilan@** s'engage à restituer la base de données contacts, et l'ensemble des documents téléchargés. Ne sera pas restituée la qualification et la base de données des événements historisés.

La restitution se fera par la mise à disposition d'un lien pour télécharger les données. Ce lien sera disponible pendant trente jours après la date de résiliation.

Au-delà les données seront détruites sans préavis.

Résiliation du Contrat à l'initiative de **BatO bilan**®.

BatO bilan® se réserve le droit de résilier le contrat pour une raison dûment motivée pendant la période fixée sur simple envoi d'un courriel.

Résiliation du Contrat à l'initiative de **l'Utilisateur**

Le Contrat peut être dénoncé 2 mois avant la fin de la durée initiale en adressant un courriel à l'adresse bateaubilan@gmail.com ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune somme ne sera restituée à **l'Utilisateur** dans le cas d'une rupture de contrat. Il continuera d'avoir accès aux Logiciels pour la période restant à courir de son Contrat et déjà réglée par lui.

Résiliation du Contrat à l'initiative de **BatO bilan**® pour non-paiement d'une facture

Dans le cas d'un retard de règlement supérieur à 15 jours d'une quelconque somme due par **l'Utilisateur**, **BatO bilan**® peut considérer que le contrat a été résilié à la date d'exigibilité de la créance.

Les sommes éventuellement réglées par **l'Utilisateur** pour son abonnement resteront acquises à **BatO bilan**®.

Résiliation du Contrat à l'initiative de **BatO bilan**® pour un autre motif

BatO bilan® pourra, de plein droit, résilier le Contrat à tout moment en cas de non-respect par **l'Utilisateur** de ses obligations et ceci sans aucune formalité judiciaire.

Dans ce cas, **l'Utilisateur** concerné sera prévenu par simple courriel et aura accès au service pendant une durée maximale d'un mois.

Suspension d'accès

Article 6

BatO bilan® se réserve le droit en cas de non-paiement par **l'Utilisateur** de l'une des factures établies par **BatO bilan**® à sa destination, ou en cas de non-respect de l'une quelconque des clauses figurant au bon de commande ou aux présentes CGV, de suspendre l'accès à ses Services jusqu'au règlement complet des sommes dues.

Confidentialité

Article 7

Confidentialité des Identifiants.

BatO bilan© n'a pas accès aux mots de passe protégeant les Identifiants du Client.

Les Identifiants sont strictement personnels et confidentiels. Le Client s'engage à les garder secrets et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. Leur transmission à des tiers, par **l'Utilisateur**, se fait sous son entière responsabilité.

Tout usage des Identifiants se fait sous l'entière responsabilité de **l'Utilisateur**.

En cas de perte ou de vol de l'un de ses Identifiants un Administrateur du Client doit en avertir immédiatement **BatO bilan©** par téléphone ou par courriel à l'adresse bateaubilan@gmail.com, qui procédera à la mise à blanc du mot de passe. **L'Utilisateur** devra alors créer un nouveau mot de passe.

Le mot de passe choisi par **l'Utilisateur** devra respecter des exigences de complexité.

Confidentialité des informations.

Seul un administrateur **BatO bilan©** est habilité à travailler sur les données pour des besoins bien définis : maintenance et mise à jour.

De manière expresse, **BatO bilan©** stipule que toute information gérée et stockée pour le compte de son **Utilisateur** est considérée par elle comme confidentielle.

Toute communication d'informations effectuée par chacune des parties est par principe également considérée comme confidentielle.

BatO bilan© est tenue de préserver le caractère confidentiel desdites informations en prenant au moins les mêmes dispositions que celles qu'elle prend habituellement pour protéger ses propres informations confidentielles.

BatO bilan© devra faire respecter à l'ensemble de son personnel, quel que soit son statut, la même obligation de secret et de confidentialité pour l'ensemble des informations visées ci-dessus.

BatO bilan© s'engage à ce que les personnes habilitées à accéder aux données des **Utilisateur** reçoivent une formation préalable sur la protection des données.

BatO bilan© ne pourra divulguer les informations confidentielles que si cette divulgation était exigée par une décision judiciaire.

Les dispositions de cette clause de confidentialité demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat.

Protection des données

Article 8

Les données appartenant à l'**Utilisateur** sont hébergées en France sur les serveurs de **BatO bilan© et Nauticoncept** sont et demeurent la propriété du Client.

Toutes les données sont sauvegardées en temps réel, sur deux datacenters distants. Chaque Datacenter dispose de la triple certification ISO9001 (Services), ISO27001 (Sécurité de l'information), ISO140001 (Environnement) pour l'ensemble de ses départements et activités.

BatO bilan© s'engage à n'effectuer, en dehors des nécessités techniques, aucune copie des données et à n'en faire aucune utilisation autre que celles prévues pour l'exécution des présentes CGV.

BatO bilan© peut faire appel à d'autres sous-traitants notamment la **société Nauticoncept** (Macon B 819 500 331) pour intervenir sur le traitement des données (Destruction de supports de données usagés, restauration de données sur supports endommagés, changement de supports, installations et maintenance sur serveurs). **BatO bilan©** s'assure de la qualification de ses sous-traitants et du strict respect par ces derniers de la protection et de la confidentialité des données.

Obligations des utilisateurs

Article 9

L'**Utilisateur** est seul et entier responsable de l'utilisation qu'il fait de la solution **BatO bilan @apps** vis-à-vis de son client final. Les photos, les choix, les anomalies, les recommandations et les commentaires que l'utilisateur opère via la solution sont intégrés dans le rapport généré tel quel à l'exception de la mise en page. Il appartient donc à l'utilisateur de s'assurer de la complétude et de l'exactitude de son expertise, d'utiliser le cas échéant les zones de commentaires complémentaires dédiées pour une pleine et entière complétude de son rapport. Il appartient également à l'utilisateur de faire remonter les anomalies qu'il pourrait rencontrer aux cours de l'utilisation qu'il fait de la solution **BatO bilan @apps**.

L'**Utilisateur** est conscient que les données qui circulent sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété.

L'**Utilisateur** est donc seul responsable de l'usage des données qu'il diffuse au travers du logiciel **BatO bilan @apps**.

L'**Utilisateur** agit en tant qu'entité indépendante et assume en conséquence la totalité des risques et périls de son activité. L'**Utilisateur** est seul responsable des services souscrits, du contenu des informations et des fichiers transmis, diffusés ou collectés, de leur exploitation et de leur mise à jour.

L'**Utilisateur** s'engage à respecter les droits des tiers, notamment les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle ou industrielle tels que droits d'auteur, droits sur les brevets, dessins et modèles ou sur les marques.

L'Utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, entre autres le règlement Européen de protection des données (RGPD UE 2016/679) et, en particulier, celles concernant la prospection commerciale par courriel.

Le non-respect par **L'Utilisateur** des points visés ci-dessus, et notamment tout contenu diffusé susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale entraînera le droit pour **BatO bilan©** d'interrompre sans délai l'utilisation du logiciel **BatO bilan @apps** par **L'Utilisateur** et de résilier immédiatement et de plein droit le Contrat, sans préjudice de tout dommages-intérêts auxquels **BatO bilan©** pourrait prétendre. Dans ces hypothèses, **L'Utilisateur** s'engage à payer les sommes restantes dues au jour de la résiliation, déduction faite des sommes déjà facturées et encaissées.

L'Utilisateur garantit **BatO bilan©** de toute action en revendications de tiers, liée au contenu des informations transmises, diffusées, reproduites notamment celles résultant d'une atteinte aux droits de la personnalité, à un droit de propriété lié à un brevet, à une marque, à des dessins et modèles, à des droits d'auteur ou celles résultant d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou d'une atteinte à l'ordre public, aux règles déontologiques régissant Internet, aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée (droit à l'image, secret de la correspondance...) ou aux dispositions du Code Pénal.

L'Utilisateur s'engage à adopter, en toute circonstance, un comportement correct et respectueux envers l'ensemble des collaborateurs de **BatO bilan©**.

Obligations BatO bilan©

Article 10

Accès à la partie applicative du logiciel **BatO bilan @apps**

L'obligation souscrite par **BatO bilan©** en tant que sous-traitant est une obligation de moyen.

Dans ce cadre, elle s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession.

BatO bilan© s'engage à traiter les données issues de l'utilisation de la solution **BatO bilan @apps** au seul besoin du technicien référent ou de l'expert, en garantissant la confidentialité des données insérées ou générées lors de la finalisation des rapports (expertise et/ou diagnostic)

BatO bilan© s'efforcera d'offrir un accès 24 heures sur 24, tous les jours de l'année sauf en cas de force majeure, telle qu'elle est définie à l'article intitulé « Force Majeure » ci-après, en cas de pannes, de défaillances du Datacenter, d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des Services comme des matériels.

BatO bilan© fera toute diligence pour fournir une qualité d'accès suffisante pour suivre l'évolution du trafic du service de ses utilisateurs. En cas de montée en charge trop rapide, **BatO bilan©** peut être tributaire des délais de mise en place de la structure logiciel ou de l'interruption de la partie applicative du logiciel **BatO bilan @apps** pour maintenance et amélioration

Interruption pour mises à jour légères

Les interruptions de service pour mettre à jour les logiciels et les structures des bases de données peuvent être effectuées. Ce type de mise à jour n'entraîne une interruption de service que de quatre heures au maximum. **BatO bilan©** s'engage à prévenir par courriel l'ensemble des utilisateurs concernés, au moins 48H à l'avance.

Interruption pour mises à jour importante

Les interruptions de service pour les mises à jour importantes (par exemple : installation d'un nouveau logiciel, mise en place d'une nouvelle version comprenant des modifications importantes sur la base de données, etc.) ont lieu à partir de 22 heures.

Ce type de mises à jour peut entraîner une interruption de service. **BatO bilan©** s'engage à prévenir par courriel l'ensemble des utilisateurs concernés, au moins 48H à l'avance.

Interruption d'urgence

En cas d'absolue nécessité, **BatO bilan©** se réserve la possibilité d'interrompre le serveur pour procéder à une intervention technique de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de ses Services et ce quelle que soit l'heure et la durée de l'intervention.

Sauvegardes

BatO bilan© s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection matérielle des données et programmes.

Garantie de BatO bilan©

Article 11

Garantie de Disponibilité du Service (GDS)

Tous les **Utilisateurs** bénéficient, en plus d'un accès à leur Serveur Principal, d'un Serveur de Secours.

Le Service sera dit indisponible quand le Serveur Principal ET le Serveur de Secours seront simultanément indisponibles.

La GDS s'applique pour tout incident entraînant une indisponibilité de service.

Tout incident d'accès au service doit être signalé par l'**Utilisateur** ou détecté directement par **BatO bilan©**. Dès que l'incident est confirmé, **BatO bilan©** l'enregistre dans son système de gestion des incidents.

En dehors de la GDS **BatO bilan©** ne délivre aucune autre garantie expresse, implicite, légale ou autre sur la performance ou les résultats des informations qu'elle diffuse ou les services qu'elle propose.

Les informations diffusées par **BatO bilan©** n'ont aucun caractère de conseil.

Le logiciel **BatO bilan @apps** est réputé être mis à la disposition de l'**Utilisateur** « en l'état » sans faire l'objet de mesures d'adaptations spécifiques à un utilisateur. Il s'apparente à un progiciel standard qui ne saurait répondre à tous les besoins spécifiques de l'**Utilisateur**. Il appartient donc à l'**Utilisateur** de vérifier l'adéquation du logiciel **BatO bilan @apps** proposé par **BatO bilan©** avec ses besoins et de prendre toutes les précautions nécessaires.

Responsabilité de BatO bilan©

Article 12

L'**Utilisateur** reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations et plus généralement de toutes les conditions relatives à l'utilisation du logiciel **BatO bilan @apps** proposé par **BatO bilan©**.

En aucune circonstance **BatO bilan©** ne pourra être tenue pour responsable de manière directe ou indirecte d'un quelconque préjudice causé à l'**Utilisateur** ou à un tiers du fait de l'utilisation du logiciel **BatO bilan @apps** et ce, quelle qu'en soit la cause.

De la même manière, **BatO bilan©** ne pourra être tenue pour responsable de manière directe ou indirecte d'un quelconque préjudice causé à l'**Utilisateur** ou à un tiers du fait de la non-disponibilité ou d'un dysfonctionnement du logiciel **BatO bilan @apps** et ce, quelles qu'en soient la cause et la durée.

Il appartient à l'utilisateur de souscrire une assurance, notamment une responsabilité civile professionnelle, lorsqu'il réalise une expertise et/ou un diagnostic avec la solution **BatO bilan @apps**.

Les **Utilisateurs** du logiciel **BatO bilan @apps** renoncent à tout recours contre **BatO bilan©**, ses sous-traitants et ses partenaires.

La présente clause est considérée comme essentielle et déterminante par **BatO bilan©** qui n'aurait pas contracté sans elle.

De plus, **BatO bilan©** ne saurait être responsable de tout dommage, direct ou indirect, consécutif à l'utilisation des données accessibles par Internet.

L'utilisateur reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera de l'obligation de payer tout montant dû à **BatO bilan©** au titre de la souscription du Contrat.

BatO bilan© ne garantit pas que le logiciel **BatO bilan @apps** sera exempt d'anomalies ou d'erreurs, ni que celles-ci pourront être corrigées, ni que le logiciel **BatO bilan @apps** fonctionnera sans interruption ou panne, ni encore qu'il soit compatible avec un matériel ou une configuration particulière autre que celle expressément préconisée par **BatO bilan©**.

Prix et facturation

Article 13

Les prix du logiciel **BatO bilan @apps** sont fixés comme suit sauf remise et offre de lancement. Les remises ou offre de lancement sont mentionnées sur le contrat signé par **l'utilisateur**.

Expertises :

Abonnement annuel : 1000,00€ HT / an règlement à la signature du contrat où **100€ HT / mois sur 12 mois soit 1200,00€ HT/an**

Tarif à l'expertise : 29 € HT/ expertise réalisée

Toutefois **BatO bilan©** se réserve le droit de réaliser des offres promotionnelles qui ne pourront être assimilées aux tarifs.

Exception pour les modalités de facturation du diagnostic préalable à la vente :

La commission prélevée par le Site Bato-bilan.com pour le diagnostic (à la charge du demandeur particulier) se fait à la réservation par le demandeur. La facturation du solde est réalisée directement par le technicien référent ou les agents à la fin de sa mission.

BatO bilan© émettra une facture mensuelle ou annuelle correspondant aux demandes de **l'utilisateur**.

L'utilisateur a la possibilité de régler ses factures selon les modes de règlement suivants :

Prélèvement automatique, pour une facturation mensuelle à terme échue avec prélèvement le 5 du mois suivant. **L'Utilisateur** devra adresser à **BatO bilan©** un formulaire d'autorisation de prélèvement.

Par virement ou par carte bancaire via serveur sécurisé, à réception de la facture mensuelle.

Les frais d'impayés seront refacturés à **L'Utilisateur**.

Toutes les factures émises par **BatO bilan©** sont payables à réception.

Toute facture non réglée à l'échéance porte intérêt, de plein droit sans mise en demeure préalable, à une fois et demie le taux légal en vigueur.

L'Utilisateur s'engage à informer **BatO bilan©** de toute modification de ses coordonnées postales et bancaires ou de toute autre information nécessaire aux relations commerciales entre **L'Utilisateur** et **BatO bilan©**.

Tout désaccord de **L'Utilisateur** concernant la facturation devra être exprimé par lettre motivée adressée en recommandé avec accusé de réception dans le délai d'un mois à compter de la date d'émission de la facture. En l'absence d'une telle lettre, le Client sera réputé avoir accepté la facturation.

Toutes les factures **BatO bilan©** sont envoyées par courriel. Aucune facture **BatO bilan**. N'est adressée par courrier.

BatO bilan© se réserve le droit de modifier ses tarifs une fois par an. Pour les Clients utilisateur du logiciel **BatO bilan @apps** dont le tarif a été modifié, le nouveau tarif n'entrera en vigueur qu'à l'issue de la période initiale d'abonnement.

Référence

Article 14

Sauf convention contraire, **BatO bilan©** pourra citer le nom de **L'Utilisateur** sur tout document, électronique ou autre, à titre de référence.

Force majeure

Article 15

La responsabilité de **BatO bilan©** sera entièrement dérogée si l'inexécution de l'une ou l'autre ou de la totalité des obligations mises à sa charge et prévues par les présentes CGV, résultent d'un cas de force majeure.

Pour l'application des présentes CGV, la force majeure se définit comme un événement imprévisible et/ou inévitable et indépendant de la volonté de **BatO bilan©**, telle qu'une défaillance du Datacenter.

Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant à **BatO bilan©** au titre du Contrat et des présentes CGV, est empêchée, limitée ou perturbée en raison d'un cas de force majeure, **BatO bilan©** sera alors dispensée de l'exécution des obligations contractuelles considérées.

Dans ce cas, **BatO bilan©** pourra demander la résiliation du présent contrat, sans être tenue à verser une quelconque indemnité, et en conservant le bénéfice des sommes dues à la date de la demande de résiliation.

En tout état de cause, la partie défaillante en raison d'un cas de force majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce cas de force majeure, et les obligations nées du présent contrat seront suspendues pendant toute la durée du cas de force majeure.

Généralités

Article 16

La nullité d'une des clauses du Contrat en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses du contrat de réalisation qui garderont leur plein effet et portée entre les soussignés.

Aucune disposition des présentes ne sera réputée avoir été écartée, complétée ou modifiée par l'un des soussignés sans un acte préalable écrit et signé par les responsables autorisés des soussignés sous la forme d'un avenant au présent Contrat, portant expressément décision d'écarter l'application d'une clause contractuelle, de la compléter ou de la modifier.

Le fait que **BatO bilan©** ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses du présent Contrat, et/ou d'un manquement par **L'Utilisateur** à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne peut être interprété comme valant renonciation par **BatO bilan©** à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites clauses ou obligations contractuelles.

Les notifications prévues en exécution des présentes devront être effectuées aux adresses où les parties déclarent élire domicile en leur siège social respectif.

Aucune disposition des présentes ne sera réputée avoir été écartée, complétée ou modifiée par l'un des soussignés sans un acte préalable, écrit et signé par les représentants légaux de **BatO bilan©** et de **L'Utilisateur**, ou leurs mandataires autorisés.

Cet acte préalable, écrit et signé devra prendre la forme d'un avenant au présent Contrat, portant expressément décision d'écarter l'application d'une clause contractuelle, de la compléter ou de la modifier.

En conséquence, aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de **BatO bilan©**, prévaloir contre les présentes Conditions Générales de Vente. Toute

condition contraire opposée par **L'Utilisateur** sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à **BatO bilan©**, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

En cas de liquidation judiciaire de **L'Utilisateur** le contrat sera automatiquement résilié.

Loi applicable et attribution de compétence

Article 17

Le présent Contrat est intégralement soumis à la loi française.

En cas de litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat, les soussignés s'efforceront de le régler à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant sur l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat, compétence exclusive est attribuée aux Tribunaux de Nanterre, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

Réclamations

Article 18

Toute réclamation et/ou contestation de **L'Utilisateur** à l'encontre de **BatO bilan©**, devra être formulée par **L'Utilisateur** au plus tard un mois à compter de leur fait générateur, sous peine de déchéance.